



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines  
Division des personnels d'enseignement,  
d'éducation et psychologues  
DRH  
n°0260/22-23/DRH/SH/VM

Reims, le 16 juin 2023

Le recteur de l'académie de Reims

DPE  
Affaire suivie par : Sylvie Hofmann  
Téléphone  
03.26.05.69.73.

à

Mél : [ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr)

Mesdames et Messieurs les lauréats des  
concours du second degré, affectés  
dans l'académie de Reims

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet : affectation et accueil en qualité de stagiaire des lauréats des concours des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré public – rentrée scolaire 2023.**

**Réf. : note de service ministérielle du 19 avril 2023 (BOENJS n°17 du 27 avril 2023).**

Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de l'Education nationale. Les services et personnels de l'académie de Reims veilleront à tout mettre en œuvre pour assurer la qualité de votre accueil et le bon déroulement de votre année de stage.

L'objectif de cette note est de vous apporter des éléments d'information sur la procédure liée à votre affectation au sein de l'académie de Reims, sur le dossier administratif à constituer et sur l'organisation de votre accueil et de votre formation à la rentrée 2023.

### 1. **Modalités d'affectation** 1.1 **Calendrier à respecter**

L'affectation des lauréats dans l'académie de Reims est prononcée par le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et des sports, à l'issue de la **phase inter-académique**. Le calendrier général est fixé par la note de service ministérielle du 19 avril 2023. Vous aurez connaissance de votre affectation, sur le site SIAL rubrique « affectations », du 28 juin au 07 juillet 2023, selon les disciplines. Toutes les informations sont sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (Concours, emplois et carrières > Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation > Les promotions, mutations, affectations et détachements > SIAL > [Affectation des lauréats des concours du second degré](#)).

Dès connaissance de votre affectation dans l'académie de Reims, vous devez obligatoirement participer à la **phase intra-académique**. Vous accéderez aux informations utiles et à l'application de saisie des vœux par la page web [www.ac-reims.fr/stagiaires](http://www.ac-reims.fr/stagiaires).

La saisie des vœux doit s'effectuer dès connaissance de votre affectation dans l'académie. Cette saisie s'effectue, en fonction des disciplines, **du 30 juin au 16 juillet 2023** sur l'application « **affectation des fonctionnaires stagiaires de l'académie de Reims** » en créant un compte utilisateur : <http://www.ac-reims.fr/cid89259/accueildes-stagiaires.html>

**Important ! Il est fortement conseillé de respecter le calendrier indiqué** : l'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service sur les postes restés vacants. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

## 1.2. Lauréats concernés

Tous les lauréats des concours externes et internes sont concernés, y compris les lauréats d'une session antérieure, placés en report de stage. En revanche, **ne sont pas concernés par cette procédure de saisie des vœux** d'affectation les lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires dans le corps des professeurs certifiés ou des professeurs d'EPS et les lauréats de sessions précédentes placés en situation de prolongation ou renouvellement de stage.

## 1.3. Saisie des vœux et classement

Il vous est possible de saisir jusqu'à 10 vœux d'affectation. Les **types de vœux**, qui peuvent être panachés, sont les suivants :

- Vœu de type « établissement précis » ;
- Vœu de type « commune », portant sur tous les établissements situés sur une même commune ;
- Vœu de type « département », portant sur tous les établissements situés sur un même département.

L'académie comprend 4 départements : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51) et Haute-Marne (52).

Pour les types de vœux « commune » et « département », le vœu peut être restreint aux collèges ou aux lycées mais aussi être indifférencié. Par ailleurs, vous devez classer les départements par ordre de préférence et saisir un type d'établissement préféré (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel, section d'enseignement professionnel d'un lycée polyvalent).

Les affectations sont effectuées à partir du **barème transmis par le ministère, calculé lors de la phase inter-académique** et des vœux formulés par ordre préférentiel. En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Comme indiqué dans les annexes C et F de la note ministérielle, les pièces justificatives liées au rapprochement de conjoints, à l'autorité parentale conjointe et à la situation de parent isolé doivent être transmises au rectorat impérativement dès connaissance des résultats d'affectation en académie, par courriel à : [ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr) en précisant dans le sujet du message :

**« Stagiaire 2023 en « discipline... » : transmission de PJ ».**

Pour bénéficier des bonifications précisées dans l'annexe C, les lauréats doivent avoir impérativement renseigné les rubriques ad hoc dans SIAL. Par ailleurs, il convient de rappeler que les critères de classement permettant au ministère de calculer votre barème sont donnés à titre indicatif puisque les affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations.

## 1.4. Résultats et informations relatives à votre affectation

Il convient de soigneusement conserver le login et le mot de passe donnés lors de la saisie des vœux (compte utilisateur). Vous en aurez besoin pour prendre connaissance des **résultats d'affectation qui seront publiés jusqu'au 19 juillet au plus tard selon les disciplines**. L'accès s'effectue également par la page web [www.ac-reims.fr/stagiaires](http://www.ac-reims.fr/stagiaires).

En même temps que vous prendrez connaissance de votre établissement d'affectation, vous seront communiquées sur l'application les informations suivantes :

- le ou les niveaux des classes concernées ;
- les manuels utilisés ;
- l'adresse électronique d'un correspondant établissement que vous pourrez contacter ;
- l'adresse électronique de votre tuteur.

## 1.5. Vos questions

Vous pouvez transmettre vos questions relatives à la procédure d'affectation ou en cas de problème technique pour la saisie des vœux, du 30 juin au 16 juillet, à [accueil-stagiaires@ac-reims.fr](mailto:accueil-stagiaires@ac-reims.fr).

S'agissant d'aspects plus généraux concernant votre année de formation en qualité de professeur fonctionnaire stagiaire, vous pouvez communiquer vos questions par courriel à l'adresse [pfs@ac-reims.fr](mailto:pfs@ac-reims.fr).

## 2. Dossier administratif et financier

Quelques formalités administratives s'imposent afin d'assurer votre prise en charge administrative et financière dès votre prise de fonctions en septembre 2023.

a) Le **dossier administratif complet (fiche de renseignements et pièces justificatives)** doit être envoyé à l'adresse suivante dès connaissance de votre affectation en académie et **au plus tard le 17 août 2023, délai de rigueur** : **Rectorat de Reims - DRHDPE - Bureau de gestion de la discipline "précisez la discipline" - 1 rue Navier - 51082 REIMS CEDEX**

Si le dossier n'est pas transmis complet à la date du 17 août 2023, la prise en charge financière permettant le versement de votre paye de septembre ne pourra pas être réalisée.

Pièces à joindre impérativement à cette fiche :

- **copie de diplôme de master ou attestation de réussite,**
- **copie de la carte nationale d'identité (recto/verso),**
- **copie du livret de famille le cas échéant, etc.**
- **copie de la carte vitale,**
- **RIB**

b) Le classement permet de tenir compte, le cas échéant, de services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, afin d'être classé à un échelon supérieur. Vous devez retourner votre **dossier de classement** même si vous n'avez effectué aucun service antérieur (état néant). Ce dossier est à remettre à votre chef d'établissement pour le **30 septembre 2023**.

**Tous les documents peuvent être téléchargés sur la page [www.ac-reims.fr/stagiaires](http://www.ac-reims.fr/stagiaires).**

## 3. Accueil des professeurs fonctionnaires stagiaires

Avant la rentrée des élèves le lundi 4 septembre 2023, l'accueil des stagiaires est organisé comme suit :

⇒ **Lundi 28 août :**

- **(9h-10h)** : accueil institutionnel en présence du recteur d'académie, du président de l'URCA, du directeur de l'INSPE.
- **(10h-11h)** : présentation du parcours de formation
- **(11h-12h30)** : accueil par les inspecteurs des disciplines et responsables de parcours INSPE, positionnement.
- **(13h30-14h30)** : présentation des parcours DIU et temps plein.
- **(14h-17h)** : réussir sa rentrée, posture professionnelle, 1<sup>er</sup> cours, formation en didactique de la discipline, suite positionnement.

⇒ **Mardi 29 août (9h-17h)**: réussir sa rentrée, contexte pédagogique, posture professionnelle, 1<sup>er</sup> cours, formation en didactique de la discipline.

⇒ **Mercredi 30 août (9h-17h)**: réussir sa rentrée, contexte pédagogique, posture professionnelle, 1<sup>er</sup> cours, formation en didactique de la discipline.

⇒ **Judi 31 août (9h-17h)** : valeurs de la République, gestion de classe.

⇒ **Vendredi 1 septembre** : prérentrée des enseignants et CPE en établissement.

Tous les stagiaires sont invités à participer à ces journées d'accueil qui se dérouleront à l'URCA à Reims, site croix rouge. Ces informations figurent sur le site [www.ac-reims.fr/stagiaires](http://www.ac-reims.fr/stagiaires).

#### 4. Formation des fonctionnaires stagiaires

En tant que fonctionnaire stagiaire, votre année se déroule en alternance dans un établissement et en formation à l'INSPE de l'académie de Reims, composante de l'université de Reims Champagne Ardenne (URCA). Vous bénéficierez d'un parcours de formation adapté. Une commission académique se réunira mi-septembre 2023 afin d'évaluer votre besoin de formation (positionnement).

Il convient aussi de rappeler que vous bénéficierez d'un accompagnement pédagogique assuré par un enseignant ou CPE.

Toutes les modalités de formation seront bien sûr précisées aux stagiaires lors des journées d'accueil.

Vous trouverez toutes les informations précises dans le **livret d'accueil des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires 2023**, téléchargeable sur la page [www.ac-reims.fr/stagiaires](http://www.ac-reims.fr/stagiaires).

-----

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint-  
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery

Direction des ressources humaines  
DPE  
Tél : 03 26 05 69.16  
[ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr)  
1, rue Navier  
51082 Reims Cedex